

Paris, le 26 mars 2019

**Le SNEMG salue le rappel aux textes réglementaires du ministère concernant la rémunération à la maîtrise de stage des enseignants statutaires de médecine générale**

Le Syndicat national des enseignants de médecine Générale (SNEMG) salue la diffusion de la circulaire interministérielle rappelant les particularités du statut des enseignants statutaires (chefs de clinique, maître de conférences et professeurs) de médecine générale et ses conséquences sur la rémunération de la maîtrise de stage.

La circulaire reprend l'argumentaire développé depuis deux ans par le SNEMG<sup>1</sup>, à savoir que la maîtrise de stage ne relève pas des fonctions d'enseignement facultaire dans la mesure où elle se déroule durant le temps de soin et sur le lieu de soins. Cette interprétation des textes confirme que la rémunération de la maîtrise de stage leur est due en sus de la rémunération statutaire liée à leur fonction.

De plus, les enseignants statutaires sont légitimes à obtenir, s'ils le souhaitent et au même titre que l'ensemble des maîtres de stage, que leur rémunération de MSU soit versée sous forme de salaire.

En outre, cette circulaire impose de facto aux rares facultés qui ont refusé de rémunérer leurs enseignants statutaires malgré la clarté des textes, de régler l'ensemble des sommes qu'elles ont abusivement retenues. Le SNEMG soutiendra les demandes des enseignants statutaires dans cette situation.

**Le SNEMG salue cette circulaire qui rappelle le statut spécifique des enseignants universitaires de médecine générale et qui s'inscrit en cohérence avec le développement de la maîtrise de stage et de la filière universitaire dans l'intérêt des territoires, des étudiants et de la population.**

Anas TAHA  
Président du SNEMG

---

<sup>1</sup> SNEMG. Communiqué de presse du 6 février 2017. Disponible sur : <https://bit.ly/2TBuCYh>